

RÈGLEMENT 1008-013

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR CERTAINS TRONÇONS DE 40 KM/H À 30 KM/H

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la Régie intermunicipale de Police Roussillon;

À LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique* (le Règlement).

ARTICLE 2

L'article 14 du Règlement est remplacé par le suivant :

« 14. LIMITES DE VITESSE : Nul ne peut conduire un véhicule routier dans les rues de la Ville à une vitesse excédant les limites indiquées aux annexes I, II, III, IV et V jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3

Le Règlement est modifié par le remplacement des annexes suivantes par celles jointes au présent règlement, comme suit :

Annexe du Règlement 1008-013	Référence aux Annexes du Règlement 1008-00	Titre
Annexe A	Annexe III	Zones de 30 km/heure
Annexe B	Annexe IV	Zones de 40 km/heure

ARTICLE 4

Le Règlement est modifié par le remplacement de la liste « Résumé des Annexes I à V (limites de vitesse) » se trouvant à l'Annexe V par celle jointe comme Annexe C au présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice
Services juridiques

adoption

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1008-013

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	18 mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice
Services juridiques

adoption

ANNEXE A

ANNEXE III - ZONES DE 30 KM/HEURE (Plan)

adoption



MAXIMUM 30		Limite de vitesse maximum 30 P-070-2 600 x 750 mm
MAXIMUM 30 SECTEUR		Limite de vitesse maximum 30 secteur P-070-4 600 x 750 mm
		Zone de 30 km/h

REV	DATE	DESCRIPTION	REVISÉ	APPR. SUP.
04	2024-02-29	MODIFICATION DES ZONES A 30 KM/H	M.O.	L.L.
03	2023-12-20	MISE A JOUR ET REGLEMENT 1008	M.O.	L.L.
02	2022-09-01	MISE A JOUR ET REGLEMENT 1008	M.O.	L.L.
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.O.	L.L.

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

30 KM/HEURE


RÈGLEMENT 1008-013
ANNEXE III

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE
100, rue Monseigneur Beaudry
Candiac (Québec) J0L 1R0
Téléphone : (418) 846-6600

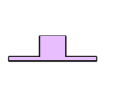
ANNEXE B


ANNEXE IV - ZONES DE 40 KM/HEURE (Plan)

adoption



MAXIMUM
40
SECTEUR

 Limite de vitesse maximum 40 secteur P-070-4
600 x 750 mm

 Zone de 40 km/h

REV	DATE	DESCRIPTION	ÉLABORÉ	APProuvé
04	2024-02-29	MODIFICATION DES ZONES A 30 KM/H	M.O.	L.L.
03	2023-12-20	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.O.	L.L.
02	2022-09-01	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.O.	L.L.
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.O.	L.L.
REV	DATE	DESCRIPTION	ÉLABORÉ	APProuvé

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

ZONES 40 KM/HEURE

**RÈGLEMENT 1008-013
ANNEXE IV**


VILLE DE CANDIAC
 SERVICE DU GÉNIE
 100, rue Montcalm, Candiac (Québec) J0L 1P0
 Téléphone: (418) 848-6889

ANNEXE C

Résumé des Annexes I à V (limites de vitesse)

adoption

Règlement 1008-013 de circulation - résumé des Annexes I à V (limites de vitesse)

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Abbaye	avenue	de l'	30	
Aberdeen	avenue	d'	30	
Acacias	avenue	des	30	
Acacias	place	des	30	
Adams	avenue		30	
Adélaïde	avenue	d'	30	
Adélaïde	place	d'	30	
Albanel	rue		30	
Alexandre	avenue		30	
Alexis	rue		30	
Alsace	avenue	d'	30	
Anjou	avenue	d'	30	
Ambre	rue	d'	30	
Aragon	avenue	d'	30	
Armagnac	rue	d'	30	
Asselin	avenue		30	
Aubert	place		30	
Augustin	avenue		40	
Auteuil	chemin	d'	50	
Auvergne	place	d'	30	
Avignon	place	d'	30	
Avila	place		30	
Baffin	avenue		30	
Banff	avenue	de	30	
Balzac	avenue		30	
Barcelone	avenue	de	50	
Bavière	avenue	de	30	
Bayard	avenue		30	
Beaujolais	avenue	du	30	
Bercy	avenue	de	30	
Berlioz	place		30	
Bohême	place	de	30	
Bretagne	place	de	30	
Calais	place	de	30	
Calédonie	place	de la	30	
Calvados	rue	du	30	
Calvin	avenue		30	
Chablis	rue	de	30	
Chambéry	place	de	30	
Chambord	place	de	40	
Champagne	avenue	de	30	
Champlain	boulevard		50	100 à 140
Champlain	boulevard		30	148 à 150
Champlain	boulevard		50	182 à 272
Chantilly	rue	de	30	
Charente	rue	de	30	
Charlemagne	avenue		40	Jean-Leman à 30
Charlemagne	avenue		30	30 à 100
Charlemagne	avenue		40	100 à 198

Règlement 1008-013 de circulation - résumé des Annexes I à V (limites de vitesse)

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Chênes	avenue	des	50	
Cherbourg	rue	de	30	
Cognac	rue	de	30	
Dagobert	rue		30	
Daguerre	rue		30	
Dalhousie	rue		30	
Dali	rue		30	
Dancourt	rue		30	
Dandurand	rue		30	
Danube	rue	du	30	
Darvault	rue	de	30	
Daudet	rue		30	
Daumier	rue		30	
Dauphiné	avenue	du	30	282
Dauphiné	avenue	du	50	66 à 280
De Vinci	rue		30	
Deauville	avenue	de	50	2 à 76
Deauville	avenue	de	30	89 à la rue Debussy
Deauville	avenue	de	50	144 à 302
Debussy	rue		30	
Desjardins	rue		30	
DesRochers	rue		30	
Deyglun	rue		30	
Dieppe	rue	de	30	
Dijon	avenue	de	50	
Dinard	rue	de	30	
Domérat	rue	de	30	
Dompierre	avenue	de	50	
Douvaine	rue	de	30	
Douvrin	rue	de	30	
Dozois	rue		30	
Drubec	rue	de	30	
Duberges	rue		30	
Dublin	rue	de	30	
Duceppe	rue		30	
Duchâtel	rue		30	
Duclair	rue	de	30	
Dumas	rue		30	
Dumouchel	rue		30	
Duneau	rue	de	30	
Dunham	rue	de	30	
Duranceau	rue		30	
Duvernoy	rue		30	
Édimbourg	rue	d'	30	
Élysée	rue	de l'	30	
Émeraude	rue	d'	30	
Estoril	rue	d'	30	
Féron	rue	de	30	
Flandres	avenue	des	40	chemin Haendel à 18
Flandres	avenue	des	30	20 à 140
Flandres	avenue	des	40	144 au giratoire
Flaubert	rue		30	

Règlement 1008-013 de circulation - résumé des Annexes I à V (limites de vitesse)

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Fleury	rue	de	30	
Florence	rue	de	30	
Fontenelle	rue	de	30	
Forges	rue	de	30	
Fougères	rue	de	30	
Fouquet	avenue		40	1, avenue de Fouquet jusqu'à l'arrière du 103, rue Flaubert
Fouquet	avenue		50	De l'arrière du 101, rue Flaubert à la rue Paul-Gauguin
Fouquet	avenue		50	Bretelles de l'autoroute
Fribourg	croissant	de	30	
Fribourg	rue	de	30	
Frontenac	avenue		40	
Gabriel	place		30	
Galilée	avenue		30	
Gascogne	avenue	de	30	
Gaspésie	avenue	de la	30	
Gatineau	chemin	de la	40	
Gênes	avenue	de	30	
Genève	avenue	de	30	
Georges	avenue		30	
Gérard	avenue		30	
Gironde	avenue	de	30	
Goethe	avenue		30	
Gounod	avenue		30	
Goya	avenue		30	
Graham	place		30	
Grégoire	avenue		30	
Grieg	place		30	
Guise	place	de	30	
Haendel	chemin		50	Du boulevard Montcalm Nord au chemin de fer
Haendel	chemin		30	30
Haendel	chemin		50	45 à 113
Haendel	chemin		30	125 à 135
Haendel	chemin		50	151, chemin Haendel au chemin Saint-François-Xavier
Halifax	place		30	
Hamilton	place		30	
Hébert	avenue		30	
Hermès	avenue		30	
Hochelaga	avenue	d'	30	
Hochelaga	place	d'	30	
Honfleur	avenue	de	30	
Iberia	avenue	d'	50	
Iberville	avenue		30	
Industrie	boulevard	de l'	50	
Inverness, avenue d'	avenue	d'	50	
Isère	rue	de l'	50	
Jackson	avenue		30	
Jacquard	avenue		30	
Jacques	avenue		30	
Jaffa	avenue	de	40	
James	avenue		30	
Janvier	avenue		30	

Règlement 1008-013 de circulation - résumé des Annexes I à V (limites de vitesse)

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Jasmin	place		30	
Jason	place		30	
Jasper	place		30	
Jean-Leman	boulevard		50	De l'avenue de Barcelone au 119, boulevard Jean-Leman
Jean-Leman	boulevard		30	151 à 215
Jean-Leman	boulevard		50	De l'avenue Charlemagne à l'avenue des Chênes
Joffre	avenue		30	
Jolliet	avenue		30	
Joubert	avenue		30	
Juno	rue		30	
Lamartine	rue		30	
Laurence	rue		30	
Laurier	rue		30	
Laurion	rue		30	
Lausanne	rue	de	30	
Liberté	avenue		50	
Madère	rue	de	30	
Madrid	rue	de	30	
Maisonneuve	rue		30	
Marie-Victorin	boulevard		50	De la limite de la Ville de La Prairie au 90, boul. Marie-Victorin
Marie-Victorin	boulevard		30	90 à 121, boul. Marie-Victorin
Marie-Victorin	boulevard		50	122, boul. Marie-Victorin à la limite de la Ville de Delson
Maroc	rue	du	30	
Maronniers	rue	des	30	
Marseille	rue	de	30	
Médoc	avenue	du	30	
Mélèzes	rue	des	30	
Mendel	avenue		30	
Mercier	place		30	
Mercure	place		30	
Mermoz	avenue		30	
Monaco	rue	de	30	
Montcalm Nord	boulevard		50	Du boulevard de l'industrie au 43, boul. Montcalm Sud
Montcalm Sud	boulevard		30	45 à 55
Montcalm Sud	boulevard		50	78, boul. Montcalm Sud au boulevard Jean-Leman
Mozart	rue		30	
Naples	avenue	de	30	
Nice	avenue	de	30	
Nicolet	avenue		30	
Papineau	avenue		30	
Papineau	place		30	
Paul-Gauguin	rue		50	
Picardie	avenue	de	30	
Poitiers	rue	de	30	
Radisson	rue		50	Du chemin Saint-François-Xavier au 10, rue Radisson
Radisson	rue		30	31-61
Radisson	rue		50	Distance de 81, 5 m à partir de l'avenue Liberté; du chemin Saint-François-Xavier jusqu'au 10, rue Radisson
Saint-André	rang		50	
Saint-François-Xavier	chemin		30	Du boulevard Marie-Victorin au 11, ch. S-F-Xavier
Saint-François-Xavier	chemin		50	13, ch. S-F-Xavier à la rue de Monaco

Règlement 1008-013 de circulation - résumé des Annexes I à V (limites de vitesse)

Odonyme	Générique	Article / Particule de liaison	Vitesse Km/h	Intervalle / no civique
Saint-François-Xavier	chemin		30-50	de la rue de Monaco à l'arrière du 29, avenue de Gascogne
Saint-François-Xavier	chemin		50	De l'arrière du 29, avenue de Gascogne à la limite de la Ville de Delson
Santorin	rue	de	30	
Sarcelle	rue	de la	30	
Sardaigne	boulevard	de	50	
Sauverny	rue	de	30	
Savoie	rue	de	30	
Ségovie	rue	de	30	
Seine	rue	de la	30	
Séville	rue	de	30	
Sicile	rue	de	30	
Sofia	rue	de	30	
Sorrente	rue	de	30	
Strasbourg	rue	de	30	51
Strasbourg	rue	de	50	Excepté la section du 51, rue de Strasbourg
Syracuse	rue	de	30	26 à 90
Taschereau	boulevard		50	
Tilleuls	rue	des	30	
Tilly	rue	de	30	
Toscane	rue	de	30	
Toulenne	rue	de	30	
Toulouse	rue	de	30	
Trémont	rue	de	30	
Turin	rue	de	30	
Verre	rue	de	30	